



FICHE 6 : TEMPS EPARGNE ET POUVOIR D'ACHAT

1- Le contexte

Mis en place en 2002, les comptes épargnes temps (CET) concernaient fin 2005 :

- 93 600 agents de l'Etat¹ (+ 30 % par rapport à 2004) pour un total 2 070 000 jours accumulés (+ 45 % par rapport à 2004) concentrés notamment pour 32 % au sein de la Police nationale, 27 % au ministère des Finances et 10 % au ministère de la Justice ;
- 37 181 personnels non médicaux et 24 423 personnels médicaux de la fonction publique hospitalière pour un total 2 218 407 jours accumulés, dont 1 007 208 jours pour les seuls personnels médicaux ;
- 23 000 agents de la fonction publique territoriale pour un total de 310 000 jours accumulés, essentiellement dans les plus grandes collectivités locales.

2- Les enjeux

L'ampleur des jours accumulés pour certaines catégories de personnels reflète la difficulté existante pour certains types d'emploi (personnel médical, infirmières, police, encadrement supérieur) à consommer tous leurs jours de congés et d'ARTT cumulés sans nuire à la qualité ainsi qu'à la continuité du service.

En outre, l'architecture actuelle des CET n'offre que peu de choix à l'agent dans l'utilisation de ce temps épargné. En effet, si l'on excepte les récentes dispositions de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui prévoit la possibilité d'un rachat, la consommation des CET ne peut être opérée qu'en temps.

Par ailleurs, lorsqu'un agent disposant d'un CET souhaite changer d'employeur, aucune disposition particulière n'est aujourd'hui prévue pour organiser le transfert de charges financières qui l'accompagne au détriment de l'employeur d'accueil. D'origine technique, cette difficulté peut devenir un frein majeur à la mobilité pour les agents concernés.

Ainsi, il s'agit d'articuler l'impératif de continuité du service avec des modalités adéquates de consommation des CET, au mieux des intérêts des agents, des usagers du service public et des employeurs.

3- Éléments soumis à la réflexion

- Quelles nouvelles options d'épargne et de consommation du CET inventer afin de satisfaire au mieux les intérêts des usagers du service public, de l'agent et des employeurs ?
- Comment assurer la portabilité du CET en cas de changement d'employeurs dans une logique de mobilité ?

¹ Ministères, hors La Poste, Caisse des dépôts et consignations et France Telecom